

<p style="text-align:center">COMMUNE DE LUSSAN COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2009</p>
--

L'an deux mille neuf, le dix huit décembre à dix sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Lussan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Michel GUERBER, Maire.

**Présents** : Messieurs M. GUERBER, J.-M. FRANCOIS, P.Y. RENAUD, T.VIEILLOT, et Mesdames N. LOISIL, M. DUFFAUD

**Représentés** : C.-L. CHASTANIER (Procuration à N. LOISIL), B. HAEGELI (Procuration à J.-M.FRANCOIS)

**Absents excusés**: S. ROUQUETTE, M. GUY, R.LAVOINE

**Secrétaire de séance** : J.-M. FRANCOIS

Date de la convocation : 14 décembre 2009

Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 11 décembre 2009.

## **1 – ECHANGE PARCELLE MME RIGAUD/COMMUNE DE LUSSAN**

Suite à la délibération du 11 décembre 2009 et après contact avec Mme Rigaud, Monsieur le Maire fait part d'une nouvelle proposition aux conseillers concernant cet échange.

Mme Claudine RIGAUD céderait à la Commune la parcelle cadastrée section H N° 56, lieu dit « Les Teyssières », à proximité de la déchetterie d'une superficie de 8 850 m<sup>2</sup> ; en contrepartie, la commune lui échangerait la parcelle cadastrée section H N°473, lieu dit « Les Teyssières » d'une superficie de 15 000m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- donne un avis favorable à l'échange de la parcelle cadastrée section H n°56 contre la parcelle cadastrée section H n°473 en partie
- dit que les frais de géomètre seront à la charge du demandeur, et les frais de Notaires à la charge de la Commune,
- mandate M. le Maire pour signer tous documents relatifs à cet échange.

## **2- BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le chapitre 204 est en dépassement de crédits suite au règlement de factures correspondant au fond de concours à verser à la Communauté de Communes.

Il convient de procéder à des virements de crédits

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de procéder aux virements de crédits suivants :

	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
C/20415	+472.41€	
C/2318		-472.41€

### **3- DEMANDE DE SUBVENTION « VILLAGES DE CARACTERE »**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2010 pour compléter les financements concernant l'obtention du label Villages de Caractère. Cette demande portera sur 20% du montant estimatif de l'opération s'élevant à 301 848,00€ H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité sollicite l'Etat au titre de la DGE 2010 pour le dossier Villages de Caractère et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

### **4- INTERNET HAUT DEBIT 2009**

Monsieur le Maire rappelle la délibération de la Communauté des Communes en date du 30 septembre 2008 concernant le montant du fond de concours à verser par la commune de Lussan dans le cadre de l'opération de couverture Internet haut débit.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte de verser un fond de concours de 10% du montant d'investissement.

La séance est levée à 18h30.